



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 15-20240408

Emplacement réservé n° « d »

**Réalisation d'une opération d'aménagement comportant
au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux
Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n° 237
appartenant aux consorts Beauval**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240408

Emplacement réservé n° « d »

**Réalisation d'une opération d'aménagement comportant
au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux
Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n° 237
appartenant aux consorts Beauval**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° « d »,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-75456 du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 octobre 2023,
- Vu** le rapport n° 15-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que la Commune doit faire face à des besoins importants de sa population en matière de logement et se doit de mobiliser le foncier nécessaire pour la production de logements aidés sur l'ensemble de son territoire, conformément aux prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dont l'objectif est d'accueillir au moins 50% de ces nouveaux logements au sein des espaces urbains,

Considérant que la parcelle cadastrée EK n° 237 est concernée par l'emplacement réservé n° « d » destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement comportant au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux,

Considérant que l'EPF Réunion, ayant déjà la maîtrise foncière de la parcelle voisine cadastrée EK n° 238 acquise dans ce cadre par voie de préemption le 22 août 2022, la Commune a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant aux consorts Beauval, d'une contenance cadastrale de 1 510 m², cadastrée EK n° 237, située à l'angle des rues Frédéric Badré et du Général Bigeard,

Considérant que au terme des négociations, les consorts Beauval ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle au prix de 478 500 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-75456 du 23 octobre 2023, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 435 000€ €,

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section EK n° 237 appartenant aux consorts Beauval au prix de quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros hors taxes (478 500 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,